



DECLARATION

Adoptée à la réunion du comité directeur à Rome le 17 décembre 2014

Sur l'impact de la réglementation européenne sur les finances locales et régionales

Le CCRE et ses associations membres observent l'impact grandissant qu'a la réglementation européenne sur les finances locales et régionales. Nous comprenons que les autorités locales et régionales doivent contribuer à l'effort de la trajectoire budgétaire interne de chaque pays. Cependant, il est essentiel de bien évaluer leur viabilité financière.

Nous nous inquiétons surtout du fait que certaines de ces dispositions ont été décidées sans consultation formelle préalable des collectivités territoriales au niveau européen. Dans les cas où la procédure de prise de décision permet aux collectivités territoriales d'exprimer leurs opinions, nous craignons que celles-ci ne soient pas suffisamment prises en compte. Nous voudrions souligner que l'endettement local est plutôt faible, la majeure partie de la dette locale sert à financer l'investissement (« règle d'or ») et est gouvernée par de strictes règles prudentielles. En 2011, la dette locale moyenne s'élevait à 5,9% du PIB et à 7,1% de la dette publique.

Nous craignons que l'application de ces dispositions ne mène à un manque d'investissements au niveau local et régional, ce qui aura un impact négatif sur notre emploi et notre économie. Notre infrastructure a grandement besoin d'être améliorée, puisqu'elle contribue à notre compétitivité et à la qualité de vie dans nos régions, villes et municipalités. Nous voudrions rappeler qu'au sein de l'Union européenne, environ deux tiers des investissements publics se font à ces niveaux. Une réduction des investissements aura d'importantes répercussions sur l'emploi et l'économie.

Le CCRE se félicite de la priorité que le Président de la Commission Jean-Claude Juncker accorde à l'emploi, la croissance et l'investissement. Nous sommes résolus à contribuer à la mise en œuvre du paquet d'investissement annoncé de 315 milliards d'euros. Cependant, l'échec de la stratégie de Lisbonne montre clairement qu'un projet aussi ambitieux ne peut aboutir que si les collectivités territoriales y participent depuis le début. Par conséquent,

Le CCRE et ses associations membres appellent le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne à :

1. Coopérer avec les collectivités territoriales pour anticiper les conséquences des réglementations, et à chercher des solutions durables et à long terme.
2. Accepter de modifier certains règlements afin d'atteindre les objectifs politiques définis au niveau européen : lutter contre le chômage, investir dans les infrastructures, l'éducation, la recherche, l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable, et à augmenter la compétitivité de l'Europe en général.
3. Suivre la suggestion du Parlement européen consistant à « exploiter toutes les marges de flexibilité disponibles dans le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance (PSC) afin d'équilibrer les nécessités d'investissements publics productifs et durables avec les objectifs de discipline fiscale », et à exclure les dépenses publiques liées à la mise en œuvre des programmes de fonds structurels et d'investissement de la réglementation de surveillance budgétaire.

4. Revoir la norme SEC 2010 pour traiter les dépenses d'investissements différemment des dépenses pour les coûts opérationnels, permettant aux autorités publiques d'investir dans l'entretien et l'amélioration de leur infrastructure et leurs services au profit des citoyens, des entreprises et d'un futur compétitif et durable. Etant donné que cette exigence a un impact négatif sur les commandes pour les travaux publics, les organisations représentant les entreprises dans plusieurs pays se sont déjà mobilisées pour soutenir cette demande de révision de la norme.
5. S'assurer que la réglementation du secteur bancaire et l'introduction d'un ratio de levier n'engendrent pas de prêts plus coûteux ou qu'elles ne rendent pas l'obtention de prêts plus difficile pour les autorités locales et régionales. De plus, il convient d'éviter que de nouvelles dispositions n'entraînent un classement des autorités publiques.
6. Prendre en compte que la récupération de la TVA est une source importante de revenus pour les autorités locales et régionales ; des changements dans les systèmes de recouvrement actuels auraient des répercussions sur la fiscalité intérieure des Etats membres en matière de taxation, et nécessiteraient des modifications dans les systèmes de péréquation territoriale actuels.
7. Exempter la coopération public-public des règles de la TVA puisque les autorités locales coopèrent de plus en plus dans leurs domaines de compétences afin de réduire les coûts. Ces formes de coopération ne peuvent être traitées différemment des cas où les autorités remplissent leurs devoirs elles-mêmes.

★